Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arrêté du 2 septembre 2003 relatif à l'agrément d'une méthode de justification des fenêtres pariéto-dynamiques en application de l'article 74 de l'arrêté du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments

NOR: EQUU0310218A

Le ministre de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-20;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments et notamment son article 74 ;

Vu la proposition de la société Paziaud S.A.;

Vu l'avis en date du 13 janvier 2003 de la commission constituée à cet effet,

Arrête:

Article 1er

La méthode de justification pour le traitement des fenêtres pariéto-dynamiques dans le cadre de la réglementation thermique est définie en annexe du présent arrêté.

Cette méthode de justification est inscrite à la liste des cas particuliers en cours de validité, consultables auprès de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

Article 2

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du logement, des transports, du tourisme et de la mer.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, F. Delarue

ANNEXE CAS PARTICULIERS

Les fenêtres pariéto-dynamiques (Demande présentée par SA Paziaud).

Champ d'application:

Secteur résidentiel, bureaux, écoles, hôtels.

Proposition de traitement

Les fenêtres pariéto-dynamiques préchauffant l'air neuf, il est possible d'utiliser la partie ventilation des Th-C relatives aux locaux non chauffés, pour calculer les déperditions.

Le facteur solaire de la fenêtre pariéto-dynamique est le même que celui d'un double vitrage (le double vitrage considéré correspond au vitrage extérieur et au vitrage intermédiaire.)

Données nécessaires :

- perméabilité du bâtiment sous 4 Pa : qv_{4Pa} (méthode Th-C) ;
- modules d'entrées d'air correspondants aux fenêtres pariéto-dynamiques, (méthode Th-C). Il faut porter son attention sur le fait qu'il y a une entrée d'air par élément de baie pariéto-dynamique, par exemple il y a deux entrées d'air pour une fenêtre à deux ouvrants pariéto-dynamiques, mais dont la somme des modules correspond au module classique pour la pièce concernée;
- débit de base (qvrep de base) après application des coefficients correctifs, Cd et fuites réseaux, (méthode Th-C). Dans cette approche simplifiée, on néglige l'impact du débit de pointe ;
- tableaux donnant Eta en fonction du débit (source : Atec). Il faut porter son attention sur le fait que, dans ce tableau, le débit correspond à celui de chaque baie pariéto-dynamique, ici de chaque ouvrant.

Procédure:

- répartition du débit de base entre entrées d'air et perméabilité du bâtiment : pour ce faire, on calcule le débit des entrées d'air sous 4 Pa, en considérant un exposant de 0,5 pour les entrées d'air autoréglables, ce qui revient à multiplier le module par 0,45.

On répartit le débit de base entre entrées d'air et perméabilité, au prorata des débits sous 4 Pa, ce qui permet d'obtenir la valeur du débit pour l'ensemble des fenêtres.

- calcul des débits par type d'entrées d'air : le débit moyen par type d'entrées d'air est le débit pour l'ensemble des entrées d'air, au prorata des modules ;
- calcul du coefficient Eta par type de fenêtre : pour chaque ouvrant, par type de fenêtre pariéto-dynamique, connaissant le débit moyen de son entrée d'air, on calcule le coefficient Eta, soit par interpolation linéaire, soit par une courbe enveloppe précise reflétant bien les essais (*source* : Atec).

Il est possible de regrouper les calculs de Eta pour les mêmes modules d'entrées d'air, avec des types de fenêtres pariéto-dynamiques différentes :

Supposons que l'on ait 15 modules de 30 m³/h, 5 sur des fenêtres à 1 ouvrant et 10 sur des portes-fenêtres à 2 ouvrants (soit 5 par portes-fenêtres).

Pour les modules de 30 m³/h, et pour chaque débit, on calcul l'Eta moyen ainsi : 15*Eta moyen = 5*Eta (fenêtre 1 ouvrant) + 10* Eta (portes-fenêtres 2 ouvrants).

- calcul du coefficient B : B = 1 - Eta.

Résultats:

Le calcul se réalise sensiblement comme pour les locaux non chauffés :

On peut faire un calcul pour deux types de module :

Modules de type 1 : somme M1, ayant Eta 1, on définit B1 = 1-Eta 1.

Modules de type 2 : somme M2, ayant Eta 2, on définit B2 = 1-Eta 2.

On obtient ainsi:

SMea = M1 + M2

B1 et B2.

Exemple d'application numérique :

On considère que :

toutes les fenêtres pariéto-dynamiques sont du même type, par exemple à 1 vantail soient 5 fenêtres, module de 30 m 3 /h, surface des parois 100 m 2 , débit de base : 105 m 3 /h ; Cd = 1,3 et Cfr = 1, perméabilité : par défaut.

Calcul des débits sous 4 Pa :

Perméabilité (qv_{4Pa}*100) 120

SMea (m³/h) pour 5 fenêtres 150

SMea sous 4 Pa 67,5

Calcul du débit Th C:

Débit de base (qvrep de base) 105

Cd 1,3

Cfr 1

Débit Th C (qvrjt) 145

Calcul du débit par ouvrant :

Débit pour les 5 fenêtres au prorata des débits sous 4 Pa 52,2

Débit pour un ouvrant 10,4

Détermination des coefficients Eta et B :

Valeur de Eta (Atec) 0,2574

Valeur du coefficient B = 1-Eta 0,7426

Données d'entrées relatives à la prise en compte des fenêtres pariéto-dynamique :

Modules d'entrées d'air 150

Coefficient B 0,7426